REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°82-247 du 19 Juillet 1982

portant création du Comité ad hoc de prépa ation et de suivi de l'opération de promotion touristique organisée par AFRICATOURS et MERCEDES en Février-Mars 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU LE décret N° 82-124 du 9 avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 82-226 du 3 Juillet 1982 chargeant le Camarade ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 5 Juillet 1982.

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un Comité ad hoc de préparation et de suivi de l'opération de promotion touristique organisée par AFRICATOURS et MERCEDES en Février-Mars 1983 ;

Article 2.- La composition du Comité est la suivante :

Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son Représentant,

Rapporteur : Le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs ou son Représentant,

Membres : - Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ou son Représentant

- Le Ministre de l'Information et de la Propagande ou son Représentant

- le Ministre de la Défense Nationale ou son Représentant.

.../...

Article 3.- Le Comité, sur la base du document à lui transmettre par le Secrétaire Général du Gouvernement, a pour mission :

- de proposer les dispositions nécessaires à prendre en temps opportun pour faciliter les formalités aux touristes et aux promoteurs de l'opération

- et de recenser les moyens d'information de l'opinion sur l'opération

Article 4.- Les conclusions du Comité doivent faire l'objet d'une communication à introduire en Conseil Exécutif National le 25 Août 1982

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 19 Juillet 1982
Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,

ADJO Boko Ignace

Ampliations : PR 8 CC DU PRPB 4 SGG 4 INTENDANCE DU PR 8 MISP 4 PRESIDENT, ET MEMBRES DU COMITE 10 MA C 2 MIP 2 MTAL 2.